



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Préfecture  
des Pyrénées-Atlantiques  
Direction départementale  
des Territoires  
et de la Mer

# **COMMUNE D'ARTIGUELOUVE**

## ***PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION***

### ***NOTE DE PRESENTATION DES MODIFICATIONS PRISES EN COMPTE DANS LE PRESENT PLAN DE PREVENTION DES RISQUES***

**Direction  
Départementale  
des Territoires  
et de la Mer  
Pyrénées Atlantiques**

**Service  
Aménagement,  
Urbanisme  
et Risques**

**Cité administrative  
Boulevard Tourasse  
64032 PAU Cedex**

**DOSSIER APPROUVE PAR ARRETE PREFECTORAL**

**LE : 13 JUL. 2011**





---

# NOTE DE PRESENTATION DES MODIFICATIONS PRISES EN COMPTE DANS LE PRESENT PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION D'ARTIGUELOUVE

---

## 1 - Le contexte

Un Plan de Prévention des Risques (PPR) inondation a été approuvé, sur la commune d'Artiguelouve, par arrêté préfectoral en date du 30 avril 2002.

Depuis les années 2000, la réglementation en matière de PPRI évolue au travers des modifications de la politique de prévention et des caractéristiques du territoire.

Partant de ce constat et dans un souci d'harmonisation des PPRI, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) propose la refonte générale et progressive des règlements des communes situées en bord du Gave de PAU entre Lescar et Abidos.

D'autre part, les dispositions du règlement, ne permettant pas la pérennité de certaines activités autorisées en zone rouge ainsi que de nouvelles données topographiques, ont conduit l'Etat à engager une procédure de modification de ce document.

Sur ces éléments, une procédure de modification, objet du présent dossier, a été prescrite par arrêté préfectoral en date du 07 août 2009.

## 2 - La procédure de modification partielle du PPRI

L'article 8 du décret du 5 octobre 1995 modifié, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, précise qu'un plan de prévention des risques naturels prévisibles peut être modifié selon la même procédure que son élaboration.

Le dossier comprend:

- une note de synthèse, objet du présent document, qui présente l'objet des modifications envisagées.
- un exemplaire du plan tel qu'il serait après modification avec l'indication, dans le document graphique et le règlement, des dispositions faisant l'objet d'une modification et le rappel, le cas échéant, de la disposition précédemment en vigueur.

L'approbation du nouveau plan emporte abrogation des dispositions correspondantes de l'ancien plan.

## 3 - La modification du PPRI d'ARTIGUELOUVE

### 3.1 - Détail de la modification

#### Le règlement

Le règlement a été adapté pour bénéficier des améliorations de rédaction et de présentation qui ont été apportées au fil de la production des PPR depuis 2000.

A titre indicatif et cités de manière non limitative le règlement traite des éléments suivants :

- la portée du règlement et les dispositions générales,
- les dispositions portant sur des règles d'urbanisme et constructives pour :
  - ✓ les aménagements hydrauliques,
  - ✓ les piscines,
  - ✓ les clôtures,
  - ✓ les espaces de plein air,
  - ✓ les carrières, gravières,
  - ✓ l'entretien et la mise aux normes de bâtiments
  - ✓ les changements de destination,
  - ✓ les constructions annexes,
  - ✓ les extensions
- les prescriptions sur les biens et activités existants
- les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde
- le cahier de recommandations

### **La cartographie**

1. Les différentes cartes constituant le dossier (hauteurs d'eau, aléas et réglementaire) font l'objet d'une légère modification due à la connaissance de nouveaux éléments.

Les établissements LAPASSADE souhaitent se développer en modernisant leurs outils de production par l'installation d'une nouvelle chaîne de production. Le projet consiste à étendre leur activité en réalisant :

- une extension de l'usine « Merrain », dans son prolongement Nord, sur la parcelle n°149.
- un bâtiment d'entrepôts et de séchage sur la parcelle n°172.

Le PPRI approuvé du 30 avril 2002 ne permet pas la réalisation de cette opération car les parcelles AC n°149 et 172 sont situées en zone rouge, interdisant de ce fait toutes constructions. Sur ce secteur, la côte des plus hautes eaux connues pour une crue centennale est estimée à 143,70 m NGF avec une hauteur d'eau supérieure à 1,00 m par rapport au terrain naturel et une vitesse d'écoulement inférieure à 0,5 m/s.

Dans le cadre de ce projet, la SARL Guillaume VIGNAU a réalisé en juin 2008 des relevés topographiques montrant que les côtes de terrain, à hauteur des parcelles 149 et 172, se situent aux environs de 143,60 m NGF soit environ 0,10 m de hauteur d'eau par rapport à la Q100.

En conséquence, la qualification de l'aléa sur ce secteur est revu et les parcelles AC n°149 et 172 sont reclassées en zone vert clair sur la carte réglementaire.

2. Les zones orange et jaune de la carte réglementaire ont été fusionnées en une seule zone orange, car le règlement est identique sur les deux zones. La carte réglementaire et le règlement s'en voient simplifiés.

### **Conclusion**

La présente modification du PPRI d'ARTGUELOUVE porte sur trois éléments majeurs à savoir :

- la refonte générale du règlement dans un souci d'harmonisation avec les règlements des communes en bord du Gave de PAU de Lescar à Abidos,
- la modification du plan de zonage réglementaire due aux éléments fournis par l'entreprise LAPASSADE.
- la fusion de la zone jaune avec la zone orange.

## 4 - Les documents composant le dossier

Le présent dossier de modification du PPRi d'ARTGUELOUVE comprend:

1. L'arrêté préfectoral du 07 août 2009 prescrivant la révision du PPRi d'ARTGUELOUVE
2. Les notes de présentation:
  - 2.1. la note de présentation du PPRi modifiée.
  - 2.2. la note de présentation du projet de modification, objet du présent document.
3. Le nouveau projet de règlement.
4. La cartographie:
  - 4.1. carte des aléas du PPRi modifiée.
  - 4.2. carte des hauteurs d'eau du PPRi modifiée.
  - 4.3. carte réglementaire modifiée.